Visa pour l'emploi dans le cadre d'un partenariat de reconnaissance

Dans le cadre d'un partenariat de reconnaissance, vous pouvez entamer la procédure de reconnaissance avec le soutien de votre employeur après votre arrivée en Allemagne tout en exerçant une activité professionnelle.

Vous aimeriez travailler en Allemagne et avez donc besoin de faire reconnaître votre qualification étrangère ? Dans le cadre du partenariat de reconnaissance, vous avez la possibilité d'entamer la **procédure de reconnaissance** après votre arrivée en Allemagne tout en exerçant parallèlement votre métier. À cette fin, vous avez besoin d'un **permis de séjour** conformément à **l'article 16d, alinéa 3 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG**.

Vous pouvez voir dans la rubrique « **Qui a besoin d'un visa ?** » si vous avez besoin d'un **visa** pour venir en Allemagne.

Quelles sont les conditions à remplir afin d'obtenir un visa pour l'emploi dans le cadre d'un partenariat de reconnaissance ?

- **Qualification** : vous pouvez présenter un diplôme étranger de l'enseignement supérieur ou un diplôme professionnel justifiant d'une formation d'au moins deux ans. Ce diplôme doit être reconnu par l'administration du pays dans lequel vous l'avez obtenu. Pour la demande de visa, vous avez besoin d'un résultat positif sur la **qualification professionnelle** ou, pour les diplômes universitaires, d'une **évaluation numérique du diplôme**. Vous pouvez demander ces justificatifs auprès de l'Office central de l'éducation à l'étranger (ZAB).

- **Offre d'emploi concrète :** vous avez une offre d'emploi concrète d'un employeur en Allemagne. En règle générale, il s'agit d'un **emploi qualifié**. Cela signifie qu'un diplôme de l'enseignement supérieur ou une formation professionnelle qualifiée est requis(e) pour exercer cette activité. Les activités auxiliaires ne sont pas suffisantes. Une exception est faite pour les métiers règlementés qui nécessitent une **autorisation d'exercice de la profession** (les médecins ou les aides-soignant(e)s par exemple). Dans ce cas, une activité auxiliaire peut être exercée jusqu'à l'obtention de l'autorisation d'exercice de la profession.

- **Accord relatif à un partenariat de reconnaissance :** vous avez conclu un accord écrit avec votre futur employeur selon lequel vous pouvez accomplir la procédure de reconnaissance dans le cadre de votre contrat de travail. Cet accord peut également faire partie intégrante de votre contrat de travail.

- **Preuve des connaissances linguistiques :** vous avez des connaissances en allemand correspondant au moins au niveau A2 du **Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)**. Veuillez noter que, selon les groupes professionnels, des connaissances en allemand d'un niveau supérieur peuvent être nécessaires pour participer à des mesures de qualification en Allemagne.

- **Employeur adapté** : le partenariat de reconnaissance doit être conclu avec un employeur adapté, c'est-à-dire un employeur qui a déjà de l'expérience dans le domaine de la formation ou de la **qualification complémentaire**. L'autorité compétente vérifie si l'employeur est adapté au cours de la procédure de visa. En tant que travailleur/travailleuse qualifié(e), vous n'avez rien à faire.

Boîte d'information

Vos conditions de travail (salaire, temps de travail, etc.) doivent être comparables à celles des salarié(e)s allemand(e)s. Cela sera vérifié au cours de la procédure de visa par l'Agence fédérale pour l'emploi (BA) qui doit approuver votre emploi.

Vous remplissez les conditions indiquées ? Renseignez-vous sur le déroulement de la **procédure de visa et d'entrée**.
Pour savoir comment fonctionne la procédure de reconnaissance des qualifications étrangères, consultez la rubrique « **Reconnaissance** ».

Vidéo explicative : Comment obtenir la reconnaissance complète en Allemagne grâce au partenariat de reconnaissance

Quelles perspectives le visa pour l'emploi dans le cadre d'un partenariat de reconnaissance offre-t-il ?

Le **titre de séjour** pour accomplir la procédure de reconnaissance tout en exerçant un emploi est délivré pour une durée initiale de 12 mois maximum. Il peut être prolongé d'un an plusieurs fois jusqu'à une durée maximale de séjour de trois ans. Ce titre de séjour vous autorise à exercer une **activité professionnelle secondaire** à raison de 20 heures maximum par semaine en plus de l'activité pour laquelle vous avez conclu un partenariat de reconnaissance.

Conseil

Vous devriez demander la procédure de reconnaissance aussitôt après votre arrivée en Allemagne. Afin de savoir quelle autorité contacter pour cette démarche, utilisez la **recherche d'équivalence**.

Les options après avoir terminé la procédure de reconnaissance avec succès

- Votre procédure de reconnaissance a abouti à un résultat positif : vous avez obtenu **l'équivalence complète** de votre qualification. Afin de poursuivre votre séjour en Allemagne, vous pouvez maintenant demander un **titre de séjour pour travailleurs qualifiés** ou une **carte bleue européenne** auprès du **service des étrangers** compétent en Allemagne. Pour cela, vous devez continuer à travailler pour votre employeur

ou justifier d'une autre offre d'emploi qualifié. Si aucune offre d'emploi n'est disponible, vous avez la possibilité de rester en Allemagne pour une durée maximale de 12 mois afin de trouver un emploi adapté. À cette fin, un permis de séjour pour la recherche d'emploi (**article 20, al. 3, n° 4 de la loi sur le séjour des étrangers (AufenthG)**) est nécessaire. Vous pouvez le demander auprès du service des étrangers compétent. Pendant la recherche d'emploi, vous pouvez exercer toutes les activités professionnelles que vous désirez.

- Au cours de la procédure de reconnaissance, votre qualification a été partiellement reconnue : l'**équivalence partielle** signifie qu'il vous manque certaines compétences et aptitudes théoriques ou pratiques pour obtenir une équivalence complète. Dans ce cas, votre permis de séjour pour un partenariat de reconnaissance sera prolongé de deux ans supplémentaires au maximum. Cette prolongation suppose que vous participiez aux mesures de qualification nécessaires pour obtenir l'équivalence complète. Il peut s'agir, par exemple, d'un cours de langue ou d'un stage. Dans le cadre du partenariat de reconnaissance, votre employeur est tenu de vous permettre de combler les lacunes constatées. Vous trouverez des informations sur les offres de qualification pour les personnes ayant des qualifications étrangères notamment sur le **site web de l'Agence fédérale pour l'emploi (BA)**, sur le portail d'information du gouvernement allemand relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères « **Anerkennung in Deutschland** » et auprès du réseau « **IQ – Intégration par la qualification** ».

Conseil

La fin de la durée maximale couverte par votre titre de séjour approche et vous n'avez pas reçu de retour positif concernant la procédure de reconnaissance ? Renseignez-vous pour savoir si vous pouvez malgré tout passer à un autre titre de séjour. Informez-vous suffisamment tôt auprès de l'hotline « **Travailler et vivre en Allemagne** ».

Imprimer la page

Vous avez des questions ?

Faites-vous conseiller sur vos possibilités de travailler et de vivre en Allemagne. Nos spécialistes répondent à vos questions sur la recherche d'emploi, les visas, la reconnaissance et l'apprentissage de l'allemand.

Vous en saurez plus sur les différentes possibilités de contact en cliquant sur les icônes ci-dessous.

E-Mail

Hotline

FAQ

FAQ

URL: https://www.make-it-in-germany.com/fr/visa-sejour/types/visa-cadre-partenariat-reconnaissance
Date: 2024-12-31 13:29:59 GMT